

Juges—Loi

M. Pepin: Ce sont des agents du Parlement.

M. Jarvis: Le ministre dit que ce sont des agents du Parlement. Ce qui m'amène à poser la question suivante: Pourquoi ne discutons-nous pas aussi du traitement du greffier de la Chambre, du sergent d'arme, et de qui d'autre encore? Je ne comprends pas cette raison et ne l'accepte pas.

Ce dont je me soucie surtout, c'est de la pension. Si nous sommes dans le pétrin aujourd'hui, c'est que le gouvernement libéral nous y a mis en 1975 en créant deux catégories de juges. Et il s'en repent amèrement aujourd'hui. Il voudrait bien revenir en arrière et corriger sa bévue.

M. l'Orateur adjoint: J'inviterais le député à s'adresser à la présidence.

M. Jarvis: Je vous prie de m'excuser, monsieur l'Orateur. Comme nous sommes vendredi après-midi, je me suis laissé aller à certaines libertés, et je vous sais gré de m'avoir rappelé à l'ordre. Vos homologues devraient nous rappeler ainsi à l'ordre plus souvent, car d'autres députés, je l'ai remarqué, oublient fréquemment de s'adresser à la présidence. J'accepte d'autant mieux votre observation, monsieur l'Orateur, que j'éprouve beaucoup plus de plaisir à m'adresser à vous qu'à mes honorables vis-à-vis. Beaucoup plus de plaisir, vous pouvez m'en croire.

Après avoir créé cette situation, le gouvernement tente maintenant d'y remédier en 1980. Dans l'abstrait, je trouve plutôt inacceptable ce principe de non contribution. Pourquoi créer une catégorie de juges à part pour les contributions au compte de prestations de retraite quand on les compare, comme l'a fait le 1^{er} décembre dernier le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn), à celles des membres des forces armées et de la GRC, des fonctionnaires, des députés et des sénateurs? Il est très difficile d'en comprendre et d'en accepter la raison. Cela mérite un examen attentif. Considérons-nous cela comme un précédent que nous ne voulons pas voir établir pour ces autres catégories? Nous pourrions en juger la raison inacceptable étant donné ces changements entre la situation d'avant 1975, celle de 1975 et maintenant celle de 1980. On ne peut certes pas l'accepter du point de vue financier car, la secrétaire parlementaire et mes collègues d'en face le savent, on peut rétablir la situation par le biais du traitement. On ne peut parler de pension et de rémunération comme de pommes et d'oranges. Il s'agit d'un ensemble. Il n'y a absolument aucune difficulté à se représenter la chose en termes financiers. Cela peut représenter une légère augmentation de traitement pour compenser les contributions versées au compte de prestations de retraite.

Monsieur l'Orateur, je ne voulais prendre que sept ou huit minutes, mais mon intervention a été plus longue que prévu. J'ai cependant été heureux d'avoir l'occasion de dire ce que je pensais à ce sujet.

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je vous sais gré de me permettre d'expliquer un point de mon intervention relevé par le député de Perth (M. Jarvis). Ce dernier a cru que j'avais dénoncé une attitude chauvine. Je m'empresse de le nier. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais expliquer pourquoi je suis intervenue.

J'ai relevé ce qu'a dit le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour). Si je ne m'abuse, dans son préambule—je ne l'ai pas

en mains car bien sûr le hansard n'est pas encore sorti—il a laissé entendre qu'en se prononçant contre le bill à l'étude, il risquait que des juges usent de représailles contre lui ou contre sa femme qui, je crois, est avocate. J'ai trouvé ces propos révoltants et consternants, particulièrement à l'heure actuelle où le cynisme à l'égard des figures publiques est généralisé dans le pays. Je trouve totalement indigne de lui l'impression qu'a laissée le député qui est lui-même juriste. Voilà pourquoi j'ai dit que c'était révoltant. Je le répète, j'estime toujours que ces propos étaient révoltants.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, lorsque je parle à la Chambre, j'essaye normalement de présenter mes arguments de façon ordonnée. Il m'arrive même parfois de suivre un plan, mais aujourd'hui je vais modifier quelque peu mes habitudes. Je me sens obligé d'aborder tout d'abord un sujet que le député de Perth (M. Jarvis) a commenté assez longuement: la situation des veuves. Je suis heureux qu'il ne trouve pas normal que dans les années 80 il existe une disposition voulant que la veuve d'un juge qui se remarie perde sa pension. Je me joins au député de Perth et au ministre des Transports (M. Pepin) pour exprimer mon opposition à ce genre de disposition.

Si j'ai voulu aborder ce sujet en premier lieu, c'est que je pense qu'il faudrait supprimer ce genre de disposition de toutes les lois relatives aux pensions. Par exemple, je songe à la loi sur la pension dans la Fonction publique, à la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes et à la loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement. Notre législation perpétue cette idée du XVII^e ou du XVIII^e siècle qui veut qu'une femme ait besoin d'un homme pour pourvoir à ses besoins. Si son mari meurt, elle obtient une pension, mais si elle trouve un autre homme pour prendre soin d'elle, on lui retire sa pension.

C'est vraiment une absurdité et j'espère que le député de Perth et le ministre des Transports conviendront avec moi qu'il faut aussi retirer cette disposition de toutes les mesures législatives où elle se trouve. Dans la même veine, je ne prise pas du tout une autre disposition contenue dans les régimes de pension. Depuis l'intervention du député de Perth, je n'ai pas eu le temps de consulter la loi originale sur les juges pour voir si cette disposition y figurait, mais c'est probablement le cas; sinon, les veuves des juges jouissent d'un traitement de faveur. Dans la plupart des régimes de pensions, la femme n'a pas droit à la pension de veuve si elle a épousé son mari après qu'il eut quitté son poste. C'est le cas pour la loi sur la pension dans la Fonction publique, la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada et la loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement.

• (1510)

Des anciens collègues de la Chambre qui se sont mariés après avoir quitté la vie politique m'ont dit qu'ils se sont alors rendu compte qu'à leur décès ils n'auraient pas de pension de veuve à laisser à leur femme. A quel degré de bêtise peut-on arriver: au lieu de reconnaître les droits d'une femme en tant qu'être autonome, nous nous intéressons aux liens qui l'unissent à un homme et au moment où ces liens ont été noués. Il faudrait que nous finissions par traiter les hommes et les femmes sur un pied d'égalité.